

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, VILLIOT, DA SILVA, MERCKHOFFER, MULLER, CHARTOIS, VAN ASSCHE, GAZENGEL, LIETARD, TACITE, LEVASSEUR, LAPOTRE, DE SOUSA.

Absents excusés : M. ROUSSEL

Mme GARRIVET pouvoir donné à M. KUBISZ

Secrétaire de séance : Mme LAPOTRE

ORDRE DU JOUR :

<p>Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2021 Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 Questions diverses</p>
--

Approbation du compte rendu du 18 janvier 2021

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (2021)

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2021 il vous est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Reprise concession cimetière 8 700.00 € article 2051 opération 1801
- City stade et accessoires 6 400.00 € article 2135 opération 1902
- city stade 38 500.00 article 2312
- Mâts vidéo protection 22 000.00 € article
- toiture église 15 000.00 € article 21318 opération 1804

Soit un total de 90 600.00 € inférieur au plafond autorisé.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées

FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire expose :

Certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement, quel que soit le seuil de population :

- les subventions d'équipement versées (comptes 204x) ;

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Il est donc nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement concernant les opérations d'éclairage public qui correspondent aux subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers ou des installations.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte pour les catégories de biens immobiliers ou installations le mode d'amortissement sur 30 ans et dit qu'il sera inscrit au budget communal 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion du CCID le 18 mars 2021

CCPV : travaux de voiries et compétence transports

Elections 13 et 20 juin 2021

Projet rue du Haut Voisin

La séance est levée à 20 h 38.

Le Maire,

Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. ROUSSEL	Absent	M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	Absente
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR		M. DE SOUSA	